

ARRÊTÉ N° 2021.03.07
PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION

Le Maire de Plumélia-Bieuzy,

Vu la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R.411-8,

Vu le décret N° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route.

Vu la demande formulée le 18 mars 2021 par l'entreprise RESO en vue d'effectuer des travaux de terrassement pour l'opération d'éclairage du Foyer de vie La Villeneuve à Plumélia-Bieuzy.

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation pendant la durée des travaux.

ARRÊTE

Article 1 – À partir du lundi 24 mars 2021 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation se fera par alternée par panneaux (ou par feux si nécessaire) au n° 27 rue Théodore Botrel à Plumélia-Bieuzy.

Article 2 - Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation par l'entreprise.

Article 3 - Monsieur le Maire de Plumélia-Bieuzy et le Commandant de la brigade territoriale de la Gendarmerie de Baud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Plumélia-Bieuzy, le 18 mars 2021

Pour le Maire, Benoit QUERO
Par délégation,

Le Directeur Général des Services
Nicolas LEFEBVRE.

